

Bon à savoir BULLETIN spécial

Cellule de Traitement
du Renseignement financier



خلية معالجة الإستعلام المالي

Numéro N°1

Éditorial

Après la publication de la nouvelle lettre d'information des actualités internationales, il a été jugé utile de publier un nouveau bulletin spécial (bon à savoir) pour faire connaître les organisations internationales intervenant dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le bulletin spécial est également accessible sur le site Web institutionnel de la CTRF : <http://www.mf-ctrf.gov.dz/>

*Le Président de la CTRF
Abdenour HJBOUCHE*

Le Groupe d'action Financière (GAFI)

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental établi en 1989 par les ministres de ses juridictions membres.

Le GAFI a pour mandat d'élaborer des normes et de promouvoir la mise en œuvre efficace de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, le financement de la prolifération ainsi que les autres menaces connexes pour l'intégrité du système financier international. En collaboration avec les autres acteurs au niveau international, le GAFI identifie également les vulnérabilités nationales dans le but de protéger le système financier international contre les utilisations abusives.

Les recommandations du GAFI définissent un cadre complet et cohérent de mesures devant être mises en œuvre par les pays afin de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Les pays disposant de cadres juridiques, administratifs et opérationnels et de systèmes financiers différents, ils ne peuvent pas tous adopter des mesures identiques pour parer à ces menaces.

Ainsi, les recommandations du GAFI constituent des normes internationales que les pays devraient mettre en œuvre au moyen de mesures adaptées à leur situation particulière. Les recommandations du GAFI définissent les mesures essentielles que les pays devraient mettre en place pour :

• identifier les risques et développer des politiques et une coordination au niveau national ;

Sommaire

Le Groupe d'action Financière (GAFI)	1
Évaluations mutuelles :	3
Les Recommandations du GAFI	4
Membres et observateurs du GAFI	5
Des organisations internationales observateurs du GAFI :	5
Président du GAFI.....	5
Vice-président du GAFI	6
Secrétariat du GAFI	6
En savoir plus sur le Groupe d'examen de la coopération internationale.....	6
La procédure PTNC (2000-2006)	6
Le Groupe d'examen de la coopération internationale (depuis 2007)	6
Les procédures révisées du Groupe d'examen de la coopération internationale.....	7

- agir contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération ;
- mettre en œuvre des mesures préventives pour le secteur financier et les autres secteurs désignés ;
- doter les autorités compétentes (par exemple, les autorités chargées des enquêtes, les autorités de poursuite pénale et les autorités de contrôle) des pouvoirs et des responsabilités nécessaires et mettre en place d'autres mesures institutionnelles ;
- renforcer la transparence et la disponibilité des informations sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques ;
- faciliter la coopération internationale.

Les quarante recommandations originales ont été élaborées en 1990 dans le but de lutter contre l'utilisation abusive des systèmes financiers à des fins de blanchiment de l'argent de la drogue.

Les recommandations ont été révisées pour la première fois en 1996 afin de tenir compte de l'évolution des tendances et des techniques de blanchiment de capitaux ainsi que pour élargir leur champ au-delà du seul blanchiment de l'argent de la drogue.

En octobre 2001, le GAFI a étendu son mandat à la lutte contre le financement des actes terroristes et des organisations terroristes et a franchi une étape importante avec l'adoption des huit (qui sont ensuite devenues neuf) recommandations spéciales sur le financement du terrorisme.

Les recommandations du GAFI ont été révisées une deuxième fois en 2003 et ces nouvelles recommandations, conjointement avec les recommandations spéciales, ont été approuvées par plus de 180 pays et sont universellement reconnues comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Suite à l'achèvement du troisième cycle d'évaluations mutuelles de ses membres, et en étroite coopération avec les Organismes régionaux de type GAFI et les organismes observateurs, parmi lesquels le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les

Nations Unies, le GAFI a révisé et mis à jour ses recommandations. Ces modifications répondent aux menaces nouvelles et émergentes, clarifient et renforcent de nombreuses obligations existantes, tout en conservant la stabilité et la rigueur nécessaires aux recommandations.

Les normes du GAFI ont également été revues afin de renforcer les obligations dans les situations de risque plus élevé et de permettre aux pays d'adopter une approche plus ciblée dans les domaines présentant des risques élevés et dans les domaines où la mise en œuvre pourrait être renforcée.

Les pays devraient d'abord identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont confrontés, puis adopter des mesures appropriées pour atténuer ces risques. L'approche fondée sur les risques permet aux pays, dans le cadre des obligations du GAFI, d'adopter un ensemble de mesures plus souples, afin d'allouer leurs ressources de manière plus efficace et d'appliquer des mesures préventives proportionnelles à la nature des risques dans le but d'optimiser leurs efforts.

La lutte contre le financement du terrorisme représente un défi considérable. Un système de LBC/FT efficace joue en général un rôle important dans la lutte contre le financement du terrorisme, et la plupart des mesures qui précédemment visaient uniquement le financement du terrorisme sont désormais intégrées dans les recommandations, rendant ainsi inutiles des recommandations spéciales.

Cependant, certaines recommandations s'appliquent spécifiquement au financement du terrorisme. Elles sont regroupées dans la section C : recommandation 5 (incrimination du financement du terrorisme) ; recommandation 6 (sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme) et recommandation 8 (mesures visant à prévenir l'utilisation abusive des organismes à but non lucratif).

La prolifération des armes de destruction massive constitue aussi une préoccupation importante en matière de sécurité et, en 2008, le mandat du GAFI a été étendu à la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Pour combattre cette menace, le GAFI a adopté une nouvelle recommandation (recommandation 7) qui vise à assurer une mise en œuvre systématique et efficace des sanctions financières requises par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les normes du GAFI comprennent les recommandations et leurs notes interprétatives, ainsi qu'un glossaire des définitions applicables. Les mesures prévues par les normes du GAFI devraient être mises en œuvre par tous les membres du GAFI et des Organismes régionaux de type GAFI, et cette mise en œuvre est évaluée de façon rigoureuse à travers le processus d'évaluations mutuelles et les évaluations du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale – sur la base de la méthodologie commune d'évaluation du GAFI.

Certaines notes interprétatives et définitions du glossaire contiennent des exemples qui illustrent la façon dont les obligations peuvent être mises en œuvre. Ces exemples ne sont pas des éléments contraignants des normes du GAFI et ne sont proposés qu'à titre indicatif. Ils ne visent pas à être exhaustifs, et bien qu'ils puissent être considérés comme des indicateurs utiles, ils peuvent ne pas être pertinents dans toutes les circonstances.

Le GAFI publie également des lignes directrices, des meilleures pratiques, et d'autres orientations visant à assister les pays dans leur mise en œuvre des normes du GAFI. Ces documents ne sont pas considérés comme contraignants dans le cadre de l'évaluation de la conformité avec les normes du GAFI, mais les pays peuvent en tenir compte lorsqu'ils réfléchissent à la meilleure manière de mettre en œuvre ces normes. Une liste des lignes directrices et meilleures pratiques existantes, disponibles sur le site internet du GAFI, figure en annexe des recommandations.

Le GAFI s'est engagé à entretenir un dialogue étroit et constructif avec le secteur privé, la société civile et les autres parties intéressées, qui sont des partenaires importants pour assurer l'intégrité du système financier. La révision des recommandations a donné lieu à une large consultation et a bénéficié des commentaires et suggestions de ces acteurs. A l'avenir, et conformément à son mandat, le GAFI continuera à réfléchir à l'introduction de changements dans les normes, en tant que de besoin, à la lumière des informations nouvelles relatives aux menaces et vulnérabilités émergentes dans le système financier mondial.

Le GAFI appelle tous les pays à mettre en œuvre des mesures efficaces pour mettre leurs systèmes nationaux de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération en conformité avec les recommandations révisées du GAFI.

Évaluations mutuelles :

Le processus d'évaluations mutuelles constitue un volet fondamental des travaux du GAFI, car c'est par ce processus qu'il contrôle la mise en œuvre des Recommandations dans ses pays membres et évalue l'efficacité globale de leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Sur la base des résultats des analyses réalisées par le Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG), les juridictions à haut risque et/ou non coopératives peuvent être publiquement identifiées dans l'un des deux documents publiés par le GAFI trois fois par an (« la Déclaration publique du GAFI » et "Améliorer la conformité aux normes de LBC/FT dans le monde : Un processus permanent").

Liens : <http://www.fatf-gafi.org/fr/>

Histoire du GAFI

En réponse aux préoccupations croissantes au sujet du blanchiment de capitaux, le Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux (GAFI) a été créé par lors

du Sommet du G7 qui s'est tenu à Paris en 1989. Reconnaissant la menace pour le système bancaire et les institutions financières, les chefs d'État et de gouvernement et le Président de la Commission européenne ont réuni le Groupe d'Action composé des pays membres du G7, de la Commission européenne et de huit autres pays.

Les Recommandations du GAFI

Il a été donné pour mission au Groupe d'Action d'examiner les techniques et tendances du blanchiment de capitaux, de considérer les actions existantes aux niveaux national et international et de présenter les mesures qui doivent encore être prises pour lutter contre le blanchiment de capitaux. En avril 1990, moins d'un an après sa création, le GAFI a publié un rapport contenant une série de *Quarante Recommandations* présentant un plan complet des actions nécessaires pour lutter contre le blanchiment de capitaux.

En février 2012, le GAFI a achevé une révision minutieuse de ses normes et a publié les Recommandations du GAFI révisées. Cette révision entend renforcer les mécanismes internationaux de sauvegarde et accroître la protection de l'intégrité du système financier en fournissant aux gouvernements des outils plus robustes pour agir contre la criminalité financière.

Les Recommandations révisées ont été étendues à de nouvelles menaces telles que le financement de la prolifération des armes de destruction massive, clarifiées sur les questions relatives à la transparence et durcies sur celles de la corruption. Les 9 Recommandations spéciales sur le financement du terrorisme ont été intégrées aux mesures contre le blanchiment de capitaux. Il en résulte des normes renforcées et clarifiées

Composition

En 1991 et 1992, le nombre de membres du GAFI est passé de 16 initialement à 28. En 2000, le GAFI comptait 31 membres, 33 en 2003 et 34 depuis 2007.

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international. Le Groupe d'action financière est donc un organisme d'élaboration des politiques qui s'efforce de susciter la volonté politique nécessaire pour effectuer les réformes législatives et réglementaires dans ces domaines.

Depuis sa création, le GAFI a fonctionné pour une durée déterminée et requiert une décision spécifique de ses Ministres pour continuer. L'actuel mandat du GAFI (2012-2020) a été adopté lors d'une réunion ministérielle en avril 2012.

Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international. En commençant par ses propres membres, le GAFI suit les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des Recommandations du GAFI, examine les techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que les mesures permettant de lutter contre ces phénomènes et encourage l'adoption et la mise en œuvre des mesures adéquates au niveau mondial.

Le GAFI a élaboré une série de Recommandations reconnues comme étant la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massives. Elles constituent le fondement d'une réponse coordonnée à ces menaces pour l'intégrité du système financier et contribuent à l'harmonisation des

règles au niveau mondial. Publiées en 1990, les Recommandations du GAFI ont été révisées en 1996, 2001, 2003 et plus récemment en 2012 afin d'assurer qu'elles restent d'actualité et pertinentes. Elles ont vocation à être appliquées par tous les pays du monde.

Le GAFI surveille les progrès réalisés par ses membres dans la mise en œuvre des mesures requises, examine les techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que les mesures permettant de lutter contre ces phénomènes, et encourage l'adoption et la mise en œuvre des mesures adéquates au niveau mondial. En collaboration avec d'autres acteurs internationaux, le GAFI identifie également au niveau des pays les vulnérabilités afin de protéger le secteur financier international contre son utilisation à des fins illicites.

L'organe de décision du GAFI, la plénière, se réunit trois fois par an. **Liens** : <http://www.fatf-gafi.org/fr/accueil/>

Membres et observateurs du GAFI

Le GAFI se compose actuellement de 34 pays et territoires, ainsi que de 2 organisations régionales : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Corée, République de , Danemark, Espagne, Etats-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongkong, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse, Turquie, Européenne, Conseil de coopération

Deux (02) Membres observateur: Arabie saoudite et Malaisie.

Huit (08) membres associés :

Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP), Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC), Conseil de l'Europe - MONEYVAL, Groupe Anti-blanchiment de l'Afrique Orientale et Australe (GABAOA), Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du sud (GAFISUD), Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de

l'Afrique du nord (GAFIMOAN), Groupe Eurasie, Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA).

Des organisations internationales observateurs du GAFI :

Association internationale des services de contrôle des Assurances (AICA), Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque centrale européenne (BCE), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque interaméricaine de développement (BID), Banque mondiale, Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Comité du contre-terrorisme du Conseil de Sécurité, Comité de Liaison Anti-Blanchiment de la Zone Franc (CLAB), Secrétariat du Commonwealth, Eurojust, Europol, Fonds monétaire international (FMI), Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers, Groupe de superviseurs de centres financiers internationaux (GSCFI), Interpol, Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), Organisation des États américains / Comité interaméricain contre le terrorisme (OEA/CICTE),

Organisation des États américains / Commission interaméricaine de lutte contre les abus de drogues (OEA/CICAD), Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), Organisation mondiale des douanes (OMD), Organisation des Nations Unies - Office contre la drogue et le crime (ONUDC), Comité contre le terrorisme (UNCTC), Comité des sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban (Comité 1267).

Président du GAFI

M. Je-Yoon Shin (Corée) 2015-2016



Le Président du GAFI est un haut fonctionnaire nommé par la Plénière du GAFI parmi ses membres pour un mandat d'un an qui commence le 1^{er} juillet et s'achève le 30 juin de

l'année suivante. Le Président convoque et préside les réunions de la Plénière et du Comité directeur. Il supervise le Secrétariat du GAFI.

Vice-président du GAFI

Le Vice-président du GAFI, qui est également le Président-désigné du GAFI, est nommé par la Plénière parmi ses membres pour une durée d'une année précédant son mandat de Président. Le Vice-président assiste le Président dans l'exécution de ses fonctions et remplace le Président, lorsque c'est nécessaire.



Juan Manuel Vega Serrano
(Espagne). Vice-Président du
GAFI 2015-2016

Secrétariat du GAFI

Le Secrétariat du GAFI

soutient le Groupe d'Action et son Président. Les services du Secrétariat sont fournis par l'OCDE ; le Secrétariat est situé au siège de l'OCDE à Paris. Les principales fonctions du Secrétariat sont les suivantes :

- Soutenir les activités du GAFI, y compris de ses groupes de travail ;
- Faciliter la coopération entre les membres, les membres associés et les observateurs ;
- Assurer une efficace communication avec les membres et autres ;
- Assurer les archives, la maintenance des sites web internes et publics et le courrier du GAFI ;
- Exécuter toute autre mission qui lui est attribuée par le Président du GAFI ou la Plénière.

Le financement du Secrétariat du GAFI et des autres services est couvert par le budget annuel du GAFI auquel contribuent les membres. L'OCDE est utilisée pour la fourniture de ces services. Les contributions individuelles des membres sont conformes aux échelles de l'OCDE.

Liens : <http://www.fatf-gafi.org/fr/>

En savoir plus sur le Groupe d'examen de la coopération internationale

Le GAFI a pour rôle principal de définir des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et de veiller à la mise en œuvre efficace de ces normes dans tous les pays. De fait, l'amélioration du respect de ces normes réduit les risques de BC/FT pour le système financier, accroît la transparence et favorise une coopération internationale efficace. En outre, l'identification publique des pays non-conformes encourage les juridictions à améliorer leurs dispositifs de LBC / FT.

En plus des programmes d'évaluation mutuelle et des procédures de suivi mis en œuvre par le GAFI et par les organismes régionaux de type GAFI, le Groupe d'action financière a recours à d'autres mécanismes pour identifier et répondre aux pays dont les dispositifs de LBC/FT présentent des défaillances qui constituent un risque pour le système financier international et entravent les efforts déployés pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les résultats de ce processus engagé par le GAFI sont communiqués après chaque réunion plénière.

La procédure PTNC (2000-2006)

Dans le cadre de la procédure du GAFI relative aux pays et territoires non coopératifs (PTNC), entre 2000 et 2006, 23 juridictions qui présentaient des risques importants de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme pour le système financier international avaient été identifiées. Cette procédure a été largement couronnée de succès : toutes les juridictions identifiées comme des PTNC en 2000 et 2001 ont réalisé des progrès significatifs et, en octobre 2006, le dernier pays a été retiré de cette liste.

Le Groupe d'examen de la coopération internationale (depuis 2007)

Depuis 2007, le Groupe d'examen de la coopération internationale a identifié les pays et territoires à haut

risque et recommandé que des mesures spécifiques soient prises pour réagir aux menaces qu'ils représentent. En 2008 et 2009, le GAFI a publié une série de Déclarations publiques dans lesquelles il a exprimé sa préoccupation face aux défaillances graves relevées dans les dispositifs de LBC/FT d'un certain nombre de pays.

En 2009, les chefs d'État et de gouvernement du G20 ont spécifiquement invité le GAFI à relancer son processus d'évaluation du respect par les pays des normes internationales en matière de LBC/FT et à rendre publique, en février 2010, une liste de pays et territoires à haut risque. Cet appel a permis de renforcer le processus de révision déjà en cours au sein du GAFI et a conduit à l'adoption, en juin 2009, de nouvelles procédures pour le Groupe d'examen de la coopération internationale.

Depuis lors, le G20 a invité le GAFI à poursuivre ses efforts en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et à mettre régulièrement à jour la liste publique des juridictions présentant des défaillances stratégiques.

Les procédures révisées du Groupe d'examen de la coopération internationale

Ce sont essentiellement les résultats de l'évaluation mutuelle d'un pays qui, dans un premier temps, qui conduisent le Groupe d'examen de la coopération internationale à intervenir.

Les dossiers des pays dont l'évaluation mutuelle fait apparaître un nombre important de défaillances graves sont confiés au Groupe d'examen de la coopération internationale en vue d'un examen préliminaire (*«prima facie»*), qui est mené par l'un des quatre sous-groupes d'examen régionaux. Cet examen initial comporte un volet d'échanges avec chaque pays concerné, incluant notamment la possibilité de commenter le projet de rapport sur l'examen préliminaire. Sur la base de ce

rapport, le GAFI décide alors s'il doit entamer un examen plus approfondi des principales défaillances relevées dans le système de LBC/FT du pays concerné.

Chaque pays examiné a la possibilité de participer à des réunions avec le sous-groupe d'examen régional afin de discuter du rapport et, en particulier, d'élaborer un plan d'action avec le GAFI pour corriger les défaillances identifiées. Le GAFI demande spécifiquement un engagement politique de haut niveau pour la mise en œuvre de ces plans d'action.

Sur la base des résultats obtenus, le GAFI a publié en février 2010 deux documents :

1. La « Déclaration publique » et
2. « Améliorer la conformité aux normes de LBC/ FT dans le monde : un processus permanent » (« Improving Global AML/CFT Compliance : On-going Process »).

Depuis février 2010, les deux documents ont été mis à jour et ceux-ci continueront d'être régulièrement actualisés lors des prochaines réunions plénières.

Bien que le GAFI ait publié les recommandations révisées intitulées « Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération » le 16 février 2012, l'identification des juridictions par le GAFI continue d'être basée sur les 40+9 recommandations du GAFI, qui ont été publiées en 2003.

Liens : <http://www.fatf-gafi.org/fr/accueil/>

CTRF-Immeuble Ahmed FRANCIS, 16306 Ben aknoun-
ALGER

Tel : 01 59 53 10 / Fax : 021 59 52 96